

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une déchetterie mobile sera installée sur le parking situé entre la rue des Entrepreneurs et le chemin du Tour du Parc les samedis 25 janvier, 22 mars, 24 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre et 22 novembre 2025, par l'entreprise ALLIECO ENVIRONNEMENT.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking dès 20h la veille des dates de tenue de la déchetterie mobile, et le jour des tenues de la déchetterie mobile.

Le sens de circulation sera inversé. A titre exceptionnel, l'entrée du parking des entrepreneurs est autorisé aux usagers de la déchetterie mobile par la rue Chemin du Tour du Parc.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures nécessaires seront prises par l'entrepreneur afin d'assurer la sécurité des piétons.

Les agents travaillant sur la déchetterie ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation temporaire seront à la charge de l'Entreprise ALLIECO ENVIRONNEMENT sous sa responsabilité.

Les panneaux d'interdiction de stationner devront être apposés au moins 48 heures avant la date d'installation de la déchetterie mobile.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 3.

Le non-respect d'une des clauses du présent Arrêté entraînera la suspension immédiate de la déchetterie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de l'entreprise ALLIECO ENVIRONNEMENT,
Monsieur le Directeur Général du Syndicat Emeraude,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Police Nationale d'Enghien-les-Bains,

Monsieur le chef de la Police municipale, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A DEUIL-LA BARRE, le 20 janvier 2025

ACTE EXECUTOIRE le 20/01/2025
en application des Art L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T
Affiché - Notifié le 22/01/2025

Muriel SCOLAN



Maire de Deuil-La Barre,
Vice-présidente du Département du Val d'Oise

